



Prévention des risques majeurs

Les bons réflexes !



Livret de consignes à conserver



4

Les phénomènes hydrauliques

6

Les mouvements de terrain

8

Les risques liés aux TMD

9

Les phénomènes climatiques

10

Les séismes

Le mot du maire



Chers Savignois et Savignois,

Vous avez entre vos mains le nouveau Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs : le DICRIM.

Nous entendons parler fréquemment dans les médias : inondations, tremblements de terre, glissements de terrain, avalanches, phénomènes météorologiques, etc.....Notre territoire est soumis à certains risques. La protection des personnes et des biens passe par la prévention et l'information.

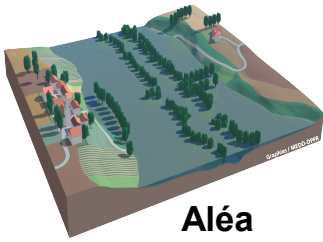
Ainsi les objectifs de ce livret sont les suivants : la connaissance des risques, les mesures de prévention et les consignes de sécurité à destination de la population. Les conduites à tenir face à ces différents risques sont répertoriées dans ce petit livret et vous permettront de mieux anticiper face à ces dangers.

Je vous en souhaite une bonne lecture et je vous conseille de conserver précieusement ce livret dans un endroit d'accès rapide.

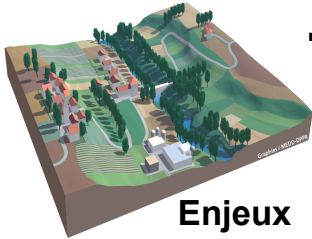
Bien à vous,

Bruno BUISSON
Le Maire de Savigny



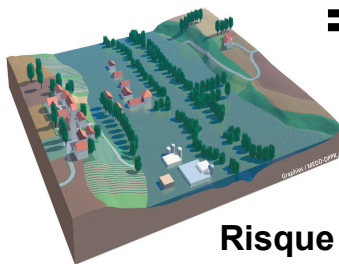


Aléa



+

Enjeux



=

Risque

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le **risque** est le croisement de l'aléa et des enjeux :

- L'**aléa** correspond à la manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, d'occurrence et d'intensité variables.
- L'**enjeu** représente l'ensemble des personnes et biens pouvant être affectés par ce phénomène.

Le **risque majeur** se caractérise par :

- sa gravité, de nombreuses victimes humaines, d'importants dégâts matériels et des conséquences néfastes pour l'environnement.
- son occurrence faible, au point de l'oublier.

La gestion de crise communale

La commune a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), prévu par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004. Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le PCS comprend le plan communal de gestion de crise qui peut être mis en œuvre pour tout ou partie. Il organise les services de la commune face à la crise. Cette organisation est coordonnée avec les différents services extérieurs (Préfecture, services de secours, gendarmerie, etc.).

Pour plus d'informations ...

... les documents consultables

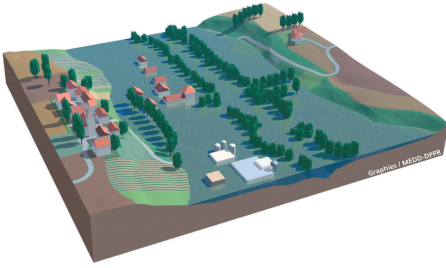
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

... les sites Internet

- Portail dédié aux risques majeurs du Ministère de la transition écologique et solidaire : <http://georisques.gouv.fr>
- Site interministériel sur les risques majeurs : <http://www.risques.gouv.fr>
- Site de Météo-France pour obtenir des informations sur les vigilances climatiques : <http://www.meteofrance.com>
- Site de Alp'Géorisques, bureau d'études des risques majeurs (possibilité de télécharger les dossiers d'information sur les risques) : <http://www.alpgeorisques.com>



Définition



On parle d'**inondation par débordement de cours d'eau** lorsqu'une rivière sort de son lit mineur, dans lequel elle s'écoule habituellement et occupe son lit moyen, voire son lit majeur. La plaine peut alors être inondée pendant une période relativement longue.

Les mesures de prévention

Un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) a été approuvé en mai 2012 par le Préfet du Rhône. Il identifie les zones de risques auxquelles un règlement est associé. Ces zones seront soumises à des prescriptions obligatoires, à des recommandations ou seront interdites à la construction. Ce document est consultable en mairie de Savigny ou sur internet en cherchant PPRNiBrévenne Turdine.

Le risque sur la commune

A Savigny, les inondations résultent de précipitations intenses, voire exceptionnelles. Ces précipitations peuvent être dues à des aléas climatiques tels que des orages violents. Toutefois les enjeux de la commune sont moindres face au risque inondation de plaine.

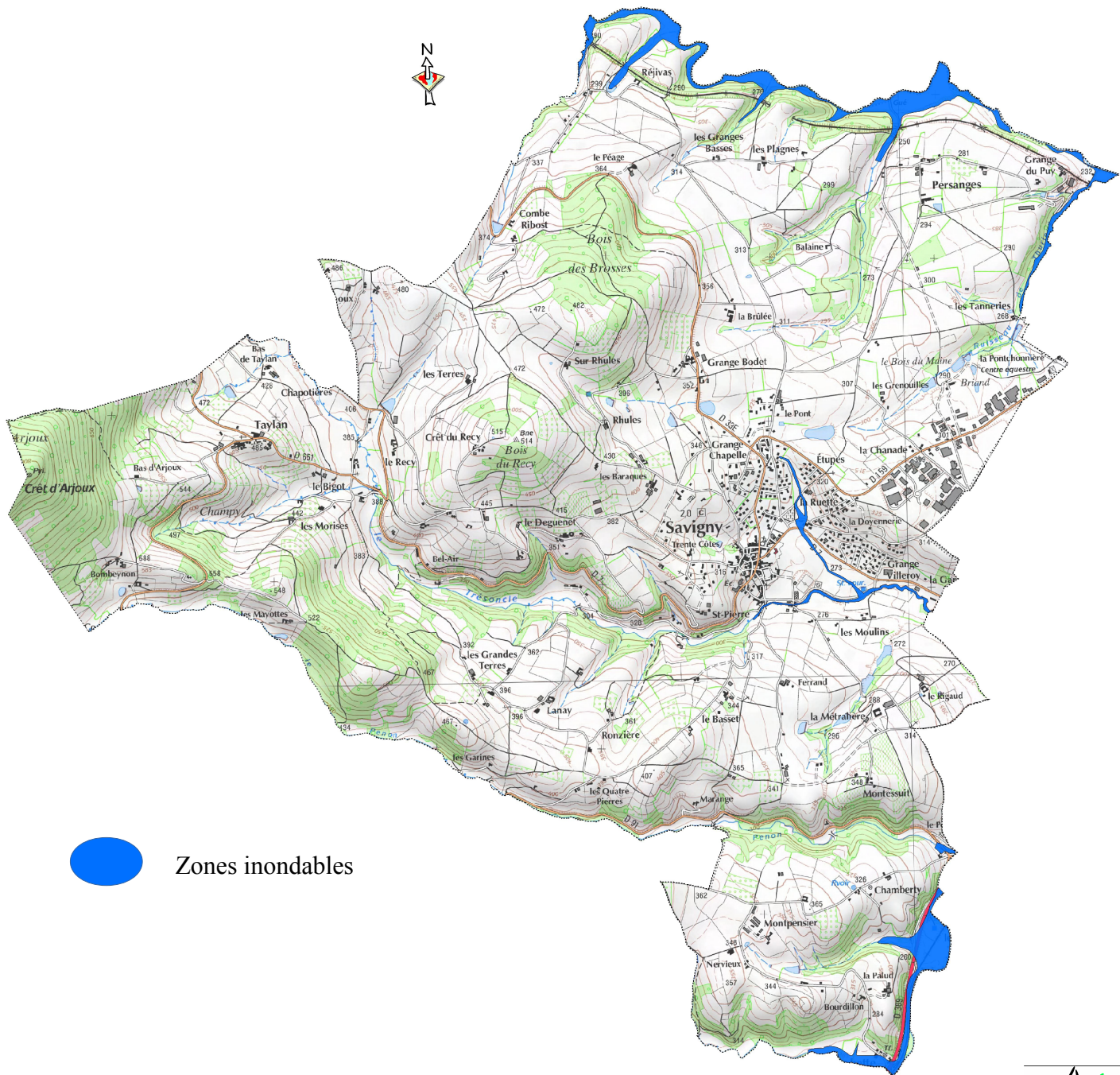
La Turdine et le Brévenne sont les cours d'eau susceptibles d'impacter des parties limitrophes de la commune de Savigny. Les ruisseaux du Trésoncle et des Etupes pourraient impacter le centre du village. Les enjeux sont alors humains dans premier temps puis environnementaux et économiques.

En cas de coulées de boues et/ou de ruissellements urbains, le maire peut demander la fermeture de certains axes routiers en mettant en place des déviations. Ces déviations peuvent être mises en place par le service technique communal de Savigny et/ou la gendarmerie et/ou la DDT.

Rappels historiques :

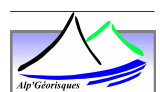
La dernière inondation à Savigny date de novembre 2008. Les berges de rivière abîmées à cette occasion ont pour certaines, fait l'objet de travaux de restauration et renforcement.





 Zones inondables

Réalisation : Alp'Géorisques



Les bons réflexes



En extérieur :

Gagnez les hauteurs et éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.



À l'intérieur :

Fermez les portes et les fenêtres.



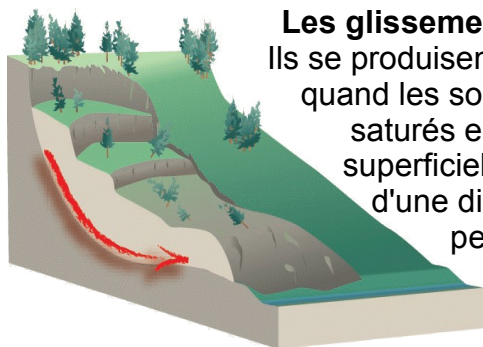
Coupez le gaz et l'électricité.



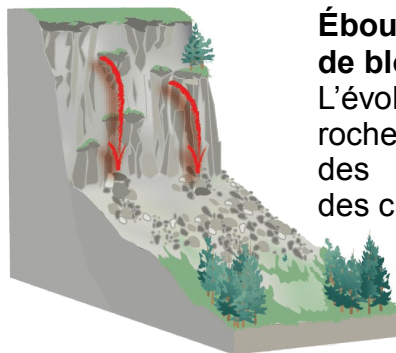
Montez à l'étage ou en hauteur.

Définition

Les mouvements de terrain désignent un ensemble de déplacements du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou dus à l'homme. A Savigny, il peut s'agir de glissements de terrain ou de chutes de blocs.



Les glissements de terrain :
Ils se produisent généralement quand les sols meubles sont saturés en eau. La partie superficielle glisse le long d'une discontinuité. Les pentes fortes sont des facteurs aggravants.



Éboulements et chutes de blocs :

L'évolution des versants rocheux peut engendrer des chutes de pierres, des chutes de blocs.

Conseils pour la construction

La réalisation d'une étude géotechnique et/ou hydrogéologique est fortement recommandée, préalablement à toute construction en terrain sensible, pentu et/ou humide.



Le risque sur la commune

La commune a connu à plusieurs reprises des mouvements de terrain provoquant des chutes de blocs et de pierres ou des glissements de terrain ayant endommagés des routes. A ce jour, ces mouvements n'ont provoqué aucun dégât humain.

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, la commune a intégré les zones soumises à des mouvements de terrain dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elles sont reportées sur la carte ci-contre.

Les bons réflexes





À l'intérieur :
Protégez-vous sous un meuble solide.



En extérieur :
Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.

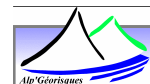
Rappels historiques :

Selon les arrêtés de catastrophe naturelle, la commune a connu deux glissements de terrain, l'un en 1983 et l'autre en 1997. La commune connaît des épisodes réguliers de mouvements de terrain liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols ; tous ne sont pas reconnus catastrophe naturelle. Les derniers épisodes reconnus catastrophe naturelle sont ceux des étés 2006 et 2011.

-  Zones de glissements de terrains
-  Zones de chutes de pierres



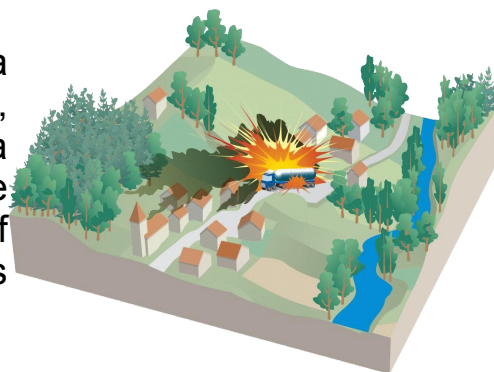
Réalisation : Alp'Géorisques



Les risques liés aux Transports de Matières Dangereuses

Définition

Par ses propriétés physiques ou chimiques ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible d'engendrer, une matière dangereuse peut présenter un risque pour la population, les biens ou l'environnement. Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces produits par voie routière, ferroviaire ou par canalisation.

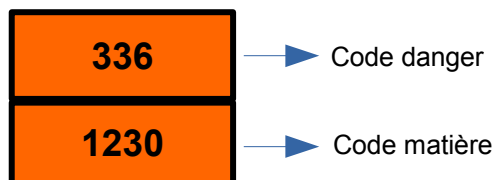


Ces substances peuvent engendrer divers dangers : **l'explosion, l'incendie, la pollution ou l'intoxication.**

Le risque sur la Commune concerne particulièrement la route départementale 389 et la proximité de la nationale 7, ainsi que la zone industrielle de la Ponchonnière.

Les mesures de prévention

Pour prévenir les accidents, une signalétique spécifique est adoptée. Elle permet d'identifier rapidement les produits transportés, les dangers potentiels et les moyens adaptés.



Plaques - étiquettes



Pictogrammes de danger

Les bons réflexes



Prévenez les pompiers et indiquez si possible le type de produits concernés (voir plaques ci contre apposées à l'arrière du véhicule).



À l'extérieur : éloignez-vous du lieu de l'accident selon un axe perpendiculaire au vent pour éviter les fumées et les émanations toxiques.



À l'intérieur : abritez-vous dans un lieu calfeutré.

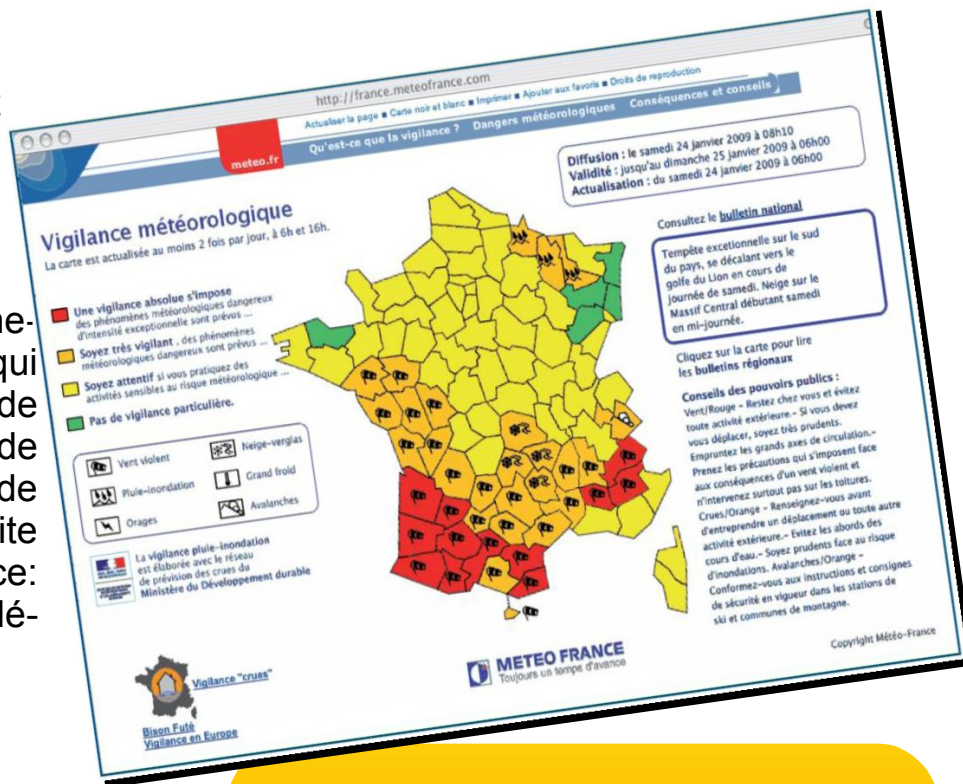


Ne pas fumer.

Les phénomènes météorologiques tels que les tempêtes, les chutes de neige exceptionnelles ou les canicules peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement.

La commune de Savigny est concernée par ces risques comme l'ensemble du territoire national.

Météo France émet quotidiennement une carte de vigilance qui permet à chaque citoyen de connaître le niveau de risque de son département. Cette carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France: www.meteofrance.com ou détaillée par téléphone au : 08 99 71 02 05.



Les bons réflexes

Tempêtes :

- Abritez-vous dans un bâtiment et fermez les portes, les fenêtres et les volets ;
- Si vous devez absolument vous déplacer, soyez vigilants aux chutes d'objets.

Canicule :

- Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais ;
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour ;
- Buvez fréquemment et abondamment (au moins un verre d'eau par heure) ;
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.

Verglas / neige / grand froid :

- Déblayez la neige, salez les trottoirs, allées ou escaliers extérieurs.
- Si vous devez vous déplacer, renseignez-vous sur l'état des routes : <http://www.bison-fute.gouv.fr> ou s'inscrire à l'alerte inforoute69 sur www.rhone.fr
- Ayez toujours dans votre voiture un équipement minimum (couverture, lampe, eau, vêtement chaud, chaussures adaptées) au cas où vous seriez bloqués.

Quatre couleurs correspondent à quatre niveaux de vigilances :

Vert (niveau 1) Pas de vigilance particulière.

Jaune (niveau 2) Des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux.

Orange (niveau 3) Être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus.

Rouge (niveau 4) Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes d'intensité exceptionnelle sont prévus.

Définition

Un séisme (ou tremblement de terre) se traduit, par des vibrations du sol. Il provient de la libération brutale d'énergie au niveau d'une faille. Les séismes peuvent également déclencher ou accélérer d'autres risques naturels. C'est le cas des avalanches, des chutes de pierres et des glissements de terrain.

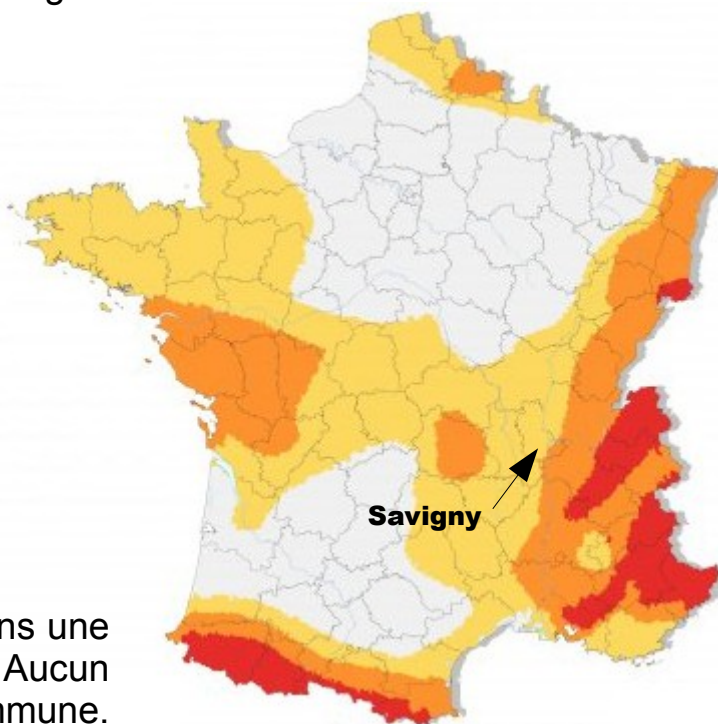
Le risque sur la commune

En France, la carte du zonage sismique définit cinq zones, et classe chaque commune dans l'une d'elles.

Zonage
sismique de
la France

Zones de sismicité

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)



La commune de Savigny est située dans une zone de risque sismique faible (2). Aucun gros séisme n'a été observé sur la commune. Cependant de nombreux séismes ont été enregistrés dans le département.

Les mesures de prévention

Les séismes ne sont pas prévisibles, mais il est possible d'en diminuer les effets sur les constructions par l'adoption des règles parasismiques fixées par l'**arrêté du 22 octobre 2010** : ces dernières s'appliquent lors de la construction de bâtis nouveaux accueillant une occupation humaine ou des activités stratégiques. Elles sont également applicables aux bâtiments existants dans certaines conditions, notamment à l'occasion de travaux. Pour plus d'informations sur les modalités de l'arrêté du 22 octobre 2010 :

www.planseisme.fr

Les bons réflexes

Pendant



À l'intérieur :
Abritez-vous sous un meuble solide.



En extérieur :
Éloignez-vous des bâtiments et fils électriques. En voiture, arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.



Après

Évacuez les bâtiments et ne les réintégrez qu'une fois contrôlés.

crise majeure

lors d'une

à l'alerte

Savoir réagir

Être citoyen, c'est agir.

Vous aussi, soyez prêts.



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR



Pour se protéger des risques,
il faut les connaître.

Renseignez-vous
en mairie ou en préfecture.

Ou sur :

www.risques.gouv.fr
www.interieur.gouv.fr
www.macomune.prim.net

Notre kit d'urgence

Protection



Eau et nourriture



Soins et hygiène



Vie courante



Localisation et information



Le signal national d'alerte

Émis par les sirènes, c'est un son
montant et descendant.



L'alerte

3 séquences d'1 minute et 41 secondes,
séparées par un silence

Fin de l'alerte

Son continu de 30 secondes

Les essais mensuels

1 séquence d'1 minute et 41 secondes
tous les 1^{ers} mercredis du mois

À quoi sert-il ?



Il vous signale
un **danger** imminent ou en cours.

Réagissez immédiatement.

Adoptez les **comportements réflexes**
de sauvegarde.

À proximité d'un barrage hydraulique

Au signal spécifique « corne de brume »,
rejoignez sans délai un lieu en hauteur.

Être acteur de sa sécurité

Sachez réagir

- À quels risques êtes-vous exposés ?
- Reconnaissez-vous le signal national d'alerte ?
- Connaissez-vous les comportements réflexes de sauvegarde ?
- Confinement ou évacuation : comment choisir ?

Respectez les consignes des autorités

Elles vous indiqueront comment vous mettre
en sécurité.

Les comportements réflexes de sauvegarde



Mettez-vous en sécurité

Rejoignez sans délai un bâtiment.



Tenez-vous Informés

Respectez les consignes diffusées sur France Bleu,
France Info, autres radios locales ou France Télévisions.
Ma fréquence de radio à écouter :



Restez en sécurité

N'allez pas chercher vos enfants à l'école,
Ils y sont protégés par leurs enseignants.

Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale



Face à la crise : les consignes générales de sécurité

Se mettre à l'abri selon les consignes communiquées par les autorités, déplacer les véhicules stationnés à proximité de la zone concernée par le danger et éviter les déplacements



Fermer toutes les ouvertures (portes, fenêtres, etc.)

Ne pas téléphoner pour éviter la saturation des réseaux



Numéros d'urgence

Pompiers : 18
Samu : 15
Gendarmerie : 17
Numéro d'urgence standard : 112

Mairie de Savigny : 04 74 72 09 09
Dépannage électricité - ENEDIS : 0 811 010 212
Dépannage gaz - GRDF : 0 800 473 333



Se tenir informé par radio : France Info (105,4 MHz) et France Inter (103,8) et respecter les consignes de sécurité des pouvoirs publics



S'il y a un risque d'incendie et/ou d'explosion : ne pas fumer



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants et le personnel communal s'occupent d'eux !

Pensez aussi à couper l'électricité et le gaz

